



**ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'OUTILLAGE ET  
CONSOMMABLES POUR MATERIELS TRES HAUT DEBIT POUR  
LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE LA CCI  
SEINE-ET-MARNE SITUE A EMERAINVILLE**

**N° 2024/MAPA/09**

**REGLEMENT DE LA  
CONSULTATION**

**R.C**

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :  
31 JANVIER 2025 à 12H00**

Le présent document comprend 13 pages.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4 – FORME DE L’ACCORD-CADRE .....	3
ARTICLE 5 – DUREE .....	3
ARTICLE 6 – VARIANTES.....	4
ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET ECHANGES ELECTRONIQUES .....	4
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	4
ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
ARTICLE 10 – MODALITES DE REPOSE .....	5
ARTICLE 11 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	5
ARTICLE 12 – CONDITIONS DE TRANSMISSION.....	7
ARTICLE 13 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	8
ARTICLE 14 – SELECTION DES CANDIDATURES .....	8
ARTICLE 15 – CRITERES D’ATTRIBUTION.....	9
ARTICLE 16 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE.....	11
ARTICLE 17 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS .....	12
ARTICLE 18 – NOTIFICATION .....	12
ARTICLE 19 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	12
ARTICLE 20 – RECOURS .....	13

## **ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SEINE-ET-MARNE  
(*Ci-après dénommée la « CCI de Seine-et-Marne »*)  
1 avenue Johannes Gutenberg – Serris  
CS 70045  
77776 Marne-la-Vallée cedex 4  
Représentée par M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT, Président

**Type d'organisme :** Etablissement public administratif de l'Etat

## **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E), mentionnés à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

## **ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet un accord-cadre portant sur la fourniture d'outillage et consommables pour matériels très haut débit, pour les besoins du centre de formation des apprentis de la CCI de Seine-et-Marne situé sur la commune d'Emerainville.

Les prestations sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

Le financement est réalisé sur le budget propre de la CCI de Seine-et-Marne.

## **ARTICLE 4 – FORME DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre objet de la présente consultation est constitué d'un lot unique portant sur la fourniture d'outillage et consommables pour matériels très haut débit.

L'accord-cadre est mono-attributaire et conclu avec un seul opérateur économique.

En application de l'article R2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R 2162-13 et R2162-14 du code précité.

Il est conclu sans montant minimum et avec montant maximum fixé à 15 000 euros HT par an.

## **ARTICLE 5 – DUREE**

L'accord cadre prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 12 mois.

Il peut être reconduit tacitement trois fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction, sauf décision contraire notifiée par la CCI de Seine-et-Marne un mois au plus tard avant l'échéance de la période concernée.

Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

## **ARTICLE 6 – VARIANTES**

En application de l'article R2151-8 2° du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

## **ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET ECHANGES ELECTRONIQUES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) est composé des documents suivants :

- 1 – Le présent Règlement de la Consultation (R.C) et son annexe
  - Annexe : Cadre de Réponse Technique (C.R.T) ;
- 2 – L'acte d'engagement ;
- 3 – L'annexe à l'acte d'engagement – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;
- 4 – Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) ;
- 5 – Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) ;
- Les réponses aux éventuelles questions émises au cours de la consultation.

L'accès aux documents constituant le présent D.C.E est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L2132-2, R2132-2 et R2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence de la consultation « 2024-mapa-09 ».
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE précitée.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE et à préciser la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

## **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique sont formulées sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marchespublics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation précitée, rubrique « Questions », **au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres** fixée en page de garde du présent R.C.

**Seules sont traitées les questions déposées dans ce délai sur la plate-forme PLACE.**

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques ayant retiré le D.C.E au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au D.C.E, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent R.C.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle le D.C.E modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE. Chaque candidat est alors tenu de présenter son offre sur la base du D.C.E modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Par ailleurs, conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre et demandé en temps utile par un opérateur économique, n'est pas fourni dans le délai prévu à l'article 8 du présent R.C ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 10 – MODALITES DE REPONSE**

Dans le cas d'une candidature groupée, les opérateurs économiques respectent les dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Toutefois, un même opérateur économique ne peut pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements. De même, il ne peut pas être membre de différents groupements candidats.

Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Dans tous les cas, chaque membre constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent R.C (« Documents et renseignements relatifs à la candidature »).

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre des obligations contractuelles à l'égard de la CCI de Seine-et-Marne.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents de la candidature.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

## **ARTICLE 11 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros.

## 11. 1 – DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

En application notamment des articles L2142-1 et R2143-3 du code de la commande publique, **chaque candidat transmet impérativement les documents mentionnés ci-dessous au titre de sa candidature.**

Renseignements concernant la situation juridique :

1. Le **formulaire DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants »**<sup>1</sup>, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement ;
2. Un document attestant des **pouvoirs de la personne dûment habilitée** à engager le candidat ;
3. Une **déclaration sur l'honneur** signée par la personne habilitée attestant que le candidat unique ou chaque membre du groupement :
  - N'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;
  - Respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
4. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;

Renseignements concernant la capacité financière :

5. Le **formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »**<sup>1</sup> ;
6. Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux fournitures** objet de la présente consultation réalisées **au cours des trois derniers exercices** ;

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :

7. Une **présentation des effectifs moyens pour chacune des trois dernières années et leur répartition** au niveau de la structure d'exécution : effectif total, personnel d'encadrement, technique et support, organisation, ... ;
8. Une **présentation des moyens matériels** dont dispose le candidat pour l'exécution de marchés équivalents ;
9. Une **présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années correspondant aux fournitures** objet de la présente consultation ;  
Les références fournies comprennent à minima : identification du client, nom et coordonnées du responsable, objet détaillé et montant annuel des fournitures, date de début et date de fin, ... ;

## 11.2 – DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

**Chaque candidat transmet impérativement les documents mentionnés ci-**

---

<sup>1</sup> Les formulaires sont disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Aussi, les candidats peuvent utilement se référer aux notices explicatives disponibles à la même adresse.

**dessous au titre de son offre.**

- 1. L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;  
*Note : Les candidats sont informés que la signature de l'acte d'engagement est recommandée, mais qu'elle n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre. La signature de l'acte d'engagement est demandée à l'attributaire du marché qui devra le retourner revêtu de sa signature manuscrite dans le délai mentionné ci-après.*
- 2. L'annexe à l'acte d'engagement – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)**, intégralement complété et mentionnant le taux de remise appliqué sur les prix publics (catalogue) ;
- 3. Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)** intégralement complété ;  
*Rappel : Le D.Q.E ne constitue en aucun cas un document contractuel et ne saurait engager la CCI de Seine-et-Marne sur les mentions et quantités qui y sont indiquées.*
- 4. Les fiches techniques** relatives aux caractéristiques et performances de chaque article ;
- 5. Le catalogue en vigueur** (lien hypertexte, tableur ou équivalent) ;
- 6. Le Cadre de Réponse Technique (C.R.T)**, intégralement renseigné et signé par le candidat.

Il est demandé à chaque candidat de se conformer au cadre cité ci-dessus. En complément des réponses formulées dans le C.R.T, le candidat est autorisé à annexer tout document permettant d'explicitier les réponses apportées.

#### Avertissement

- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent R.C peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre.
- ✓ Chaque candidat renseigne intégralement les documents demandés sans en modifier les mentions et descriptifs.

## **ARTICLE 12 – CONDITIONS DE TRANSMISSION**

En application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique, le pli contenant les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre est obligatoirement déposé en **version dématérialisée sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation « 2024-mapa-09 », avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent R.C.**

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents composant le dossier de candidature et d'offre.

Il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt de son dossier de candidature et d'offre sur la plate-forme PLACE, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique qu'il dispose.

A l'issue de l'opération, un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre qui est horodatée (date et heure de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier

n'a pas été remis. Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limites est rejeté, sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

**Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, chaque candidat transmet intégralement et en une seule fois les documents de candidature et d'offre. Si plusieurs dépôts sont successivement réalisés par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai de réception des offres.**

**Toute modification totale ou partielle des documents de candidature ou d'offre doit donner lieu à la transmission de l'intégralité du pli modifié.**

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png* et documents au format *html*.

Le pli peut être doublé d'une copie sur support physique électronique ou papier, uniquement à titre de copie de sauvegarde et sous réserve que celle-ci ait été reçue dans le délai de réception des offres.

Une copie de sauvegarde est transmise pour chaque lot.

Toute copie de sauvegarde qui serait parvenue sans dépôt du pli sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support électronique ou papier est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

« Consultation 2024/MAPA/09 – ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'OUTILLAGE ET CONSOMMABLES POUR MATERIELS TRES HAUT DEBIT POUR LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE LA CCI SEINE-ET- MARNE SITUE A EMERAINVILLE  
Copie de sauvegarde

Ne pas ouvrir – A remettre au service marchés publics »

La copie de sauvegarde est transmise par envoi recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CCI DE SEINE-ET-MARNE  
Service Marchés Publics  
1 avenue Johannes Gutenberg Serris – CS 70045  
77776 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 4

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais requis.

## **ARTICLE 13 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page de garde du présent R.C.

Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.

## **ARTICLE 14 – SELECTION DES CANDIDATURES**

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques

et financières en application des articles R2142-1 à R2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du code précité, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles** : appréciées au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années (références) ;
- **Capacités techniques** : appréciées au regard des moyens humains et des moyens techniques que le candidat dispose pour l'exécution de marchés équivalents ;
- **Capacités financières** : appréciées au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant du groupement dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique. Cette disposition est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes ou non renseignées conformément aux dispositions du présent R.C.

## **ARTICLE 15 – CRITERES D'ATTRIBUTION**

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser les candidats concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié et identique, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Toute offre inacceptable ou inappropriée est éliminée.

Chaque offre est jugée selon les modalités définies ci-après.

<b>CRITERE N°1 – PRIX</b>	
<b>Sous-critère 1.1 – Montant total toutes taxes comprises (TTC) mentionné dans le Détail Quantitatif Estimatif</b> concernant divers éléments du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) : <b>40 points</b> <b>Sous critère 1.2 – Pourcentage de remise sur les prix publics (catalogue)</b> mentionné dans l’acte d’engagement et l’annexe – B.P.U : <b>10 points</b>	<b>50 points</b>
<b>CRITERE N°2 – VALEUR TECHNIQUE</b>	
Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le Cadre de Réponse Technique (C.R.T). <b>Sous-critère 2.1 – Qualité des fiches techniques, caractéristiques et performances des fournitures mentionnées au B.P.U :</b> <b>20 points</b> <b>Sous-critère 2.2 – Diversité des produits du catalogue :</b> <b>10 points</b> <b>Sous-critère 2.3 – Organisation proposée pour l’exécution de l’accord-cadre</b> – responsable désigné, gestion et suivi de la chaîne d’approvisionnement, disponibilité et délai de réponse du service après-vente : <b>15 points</b>	<b>45 points</b>
<b>CRITERE N°3 – DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le Cadre de Réponse Technique (C.R.T). <b>Mesures de protection de l’environnement au titre de l’exécution de l’accord-cadre :</b> réduction des déchets (limitation des emballages, recyclage et/ou réutilisation), modes de livraison	<b>5 points</b>

#### Méthode de notation

Le barème utilisé pour la notation de chaque critère ou sous-critère au regard des éléments développés dans le C.R.T est le suivant :

Appréciation	Note sur 20	Note sur 15	Note sur 10	Note sur 5
Performant	20	15	10	5
Satisfaisant	14 à 19	11 à 14	8	4
Moyen	8 à 13	7 à 10	6	3
Insuffisant	5 à 7	4 à 6	4	2
Très insuffisant	1 à 4	1 à 3	2	1
Aucune information	0	0	0	0

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notes intermédiaires. Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat.

Les éventuelles erreurs de calcul ou de report qui seraient constatées entre l’annexe – B.P.U et le D.Q.E ne sont pas rectifiées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre un D.Q.E corrigé, dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l’offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Des précisions peuvent être demandées si l’offre est incomplète.

Une offre qui paraît anormalement basse fait l’objet d’une demande de justification.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité pour les candidats.

## **ARTICLE 16 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**

Le candidat attributaire est invité à transmettre **les actes relatifs à l'offre dûment signés (acte d'engagement signé sous forme manuscrite), ainsi que les attestations demandées ci-dessous, dans un délai de 7 jours francs** à compter de l'envoi du courrier d'attribution via la plate-forme PLACE.

S'il ne produit pas les actes demandés dans le délai imparti, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.

La fourniture des attestations fiscales et sociales est demandée au candidat attributaire afin de lui notifier définitivement le marché.

Pour ce faire, le candidat attributaire doit déposer sur une plate-forme gratuite, mise à disposition par la CCI de Seine-et-Marne (e-attections) :

- **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ;
- **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;
- **L'attestation d'assurance** en cours de validité établissant l'étendue de la responsabilité garantie ;
- **La liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, le cas échéant.

L'accès à la plate-forme précitée est rendu possible à réception par le candidat attributaire d'un courriel d'adhésion transmis par e-attections.

Si le candidat attributaire est établi à l'étranger, celui-ci doit fournir :

- Un document mentionnant le numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.  
Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'entreprise est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
  - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
  - Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
  - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de

## **ARTICLE 17 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS**

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

## **ARTICLE 18 – NOTIFICATION**

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement.

L'exemplaire unique du marché signé est transmis, sur demande, au titulaire par voie postale.

## **ARTICLE 19 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente consultation et de l'exécution du marché sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Responsable du traitement : Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne, 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris, CS 70045 – 77776 Marne-la-Vallée cedex 4

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b du RGPD). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion des marchés publics, les personnes auxquelles sont destinées ces offres, les personnes morales de droit privé ou de droit public, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché public ainsi que pendant la durée d'utilité administrative applicable (ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi – direction des affaires juridiques 2008-83A0073 - DPACI/RES/2008/008 du 05/05/2008). Elles peuvent faire l'objet d'un archivage sur support informatique distinct dont l'accès est restreint et réalisé conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents de marchés publics.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment, dans le cadre du présent traitement, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente consultation disposent d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 20 – RECOURS**

L'instance compétente pour les procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Melun  
43 rue de Général de Gaulle Case postale n°8630 – 77008 Melun Cedex  
Tel : 01 60 56 66 30  
<http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>